REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME

COMMUNE DE DIBAMBA

SECRETARIAT GENERAL

B.P.: 36 Edéa / Tél: 699 68 28 56



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

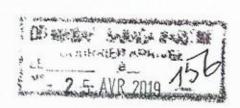
LITTORAL REGION

SANAGA MARITIME DIVISION

DIBAMBA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

Box: 36 Edéa / Phone 699 68 28 56



Décision Municipale n°03/DM/C-DBA/SG/019 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DIBAMBA

Le Maire de la Commune de Dibamba;

Vu la Constitution;

Vu la loi n°204/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles et Etablissement Communaux, ensemble ses modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°77/2003 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, ensemble ses modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics .

Vu le décret n°2012 /074 du 08 Mars 2012 portant création , organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics

Vu le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création , organisation et fonctionnement de l'ARMP

Vu le décret n°218 du 02 Mars 2018 créant le Ministère de la décentralisation et du développement local ; Vu le décret n°2014/186 du 04 juin 2014 portant nomination de Mr. DIKOSSO-SEME Fritz, en qualité du préfet du Département de la Sanaga-Maritime ;

Vu l'arrêté n°00000161/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013, constatant l'élection de M. NJECACAL Manfred en qualité de Maire de la Commune de Dibamba ;

Vu la circulaire N°001/CAB/PR/du 19 Juin 2012 rélative à la passation et contrôle de l'exécution de marchés publics ;

Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Codes Marchés Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution de marchés publics

Vu l'arrêté n° ////0204/A/MINMAP DU 13 JUIL 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés urbaines , communes , et communes d'arrondissement



DECIDE

Article 1^{er} La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DIBAMBA est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qui suit;

Président: Monsieur BISSEMOU BISSEMOU Zacharie

Membres:

Représentant du Ministère chargé des marchés publics Monsieur NGUE Emmanuel Représentant du Ministère des Finances Monsieur Sylvain ESSOMBE NYAME Représentant du Ministère de la Décentralisation du Développement Local Madame AKOUTOU née NGO NGUINDJEL Calixte Loraine Représentant de la Commune de DIBAMBA Monsieur MAOck Elie

Secrétaire Monsieur NGALLE Elie

<u>Article 2</u>-1°/ Le Président les membres et le secrétaire cités ci-dessus sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois .

2°/ Toutefois il peut être mis fin à leur mandat à tout moment , en cas de manquement avéré dans l'exercice de leurs fonctions

<u>Article 3</u> Le Président , les membres et le secrétaire perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 susvisé

<u>Article 4</u> La présente décision sera enregistrée , publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée par tout ou besoin sera /-

Dibamba le 12 2 AVR 2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIBAMBA

Ampliations

- -MINDDEVEL /Yde
- -MINMAP/Yde
- -MINFI/Yde
- -Préfet S/M Edéa
- -Intéressés
- -Chronos

